

**DELIBERATION N° 18/338 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ACADEMIE DE
CORSE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET
GIPACOR/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVES A LA MISE
EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE POUR LA
PERIODE 2018-2019 DANS LE CADRE DU CPER**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

L'ASSEMBLEA DI CORSICA

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VISTU** u codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV^a parte, articuli L.4422-1 è sequenti,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région 2015-2020,
- VISTU** a deliberazione n° 15/253 AC di u 29 d'ottobre di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-Région 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
- VISTU** u CPER 2015-2020 per a Corsica, firmatu u 13 di nuvembre di u 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VISTU** a deliberazione n° 16/140 di l'Assemblea di Corsica in data di u 23 di ghjugnu aduttendu a cunvenzione Etat-CTC relativa à a messa in opera di u pianu di sviluppu di l'insignamentu di a lingua et di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VISTU** a deliberazione n° 16/248 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 28 d'ottobre di u 2016 aduttendu e cunvenzione Accademia di Corsica/CTC è CTC/GIPACOR relative à a messa in opera fianziaria di u Gran Pianu di Furmazione di l'insignanti in lingua corsa,
- VU** la convention n° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n° 16SFE11 firmata trà l'Accademia di Corsica è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- VU** la convention n° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n° 16SFE12 firmata trà u GIPACOR è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- VU** la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des

- VISTU** enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
a deliberazione n° 17/238 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 28 di lugliu di u 2017 purtendu apprubazione di l'avvenenti n° 1 à e convenzione Accademia di Corsica/CTC è CTC/GIPACOR relative à a messa in opera fianziaria di u Gran Pianu di Furmazione di l'insignanti in lingua corsa per u periodu 2017/2018 in u quadru di u CPER,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica, di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è fianziaru di a Cullettività di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VISTU** a deliberazione n° 18/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju di u 2018 purtendu apprubazione di u bugettu primivu di a Cullettività di Corsica per l'eseciziu 2018,
- VU** l'avis n° 2018-56 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
- VISTU** l'avvisu n° 2018-56 di u Cunsigliu Eeconomicu, Suciale, di l'Ambiente è Culturale di Corsica,
- SUR NANTU** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- DOPU** avvisu di a cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione Suciale è di a Salute,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- DOPU** avvisu di a cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

PRENANT acte du fait que Mme Anne-laure SANTUCCI ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DOPU DELIBERATUNE

Après un vote à la majorité (1 Abstention),

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 2 la convention Académie de Corse/Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2018-2019, telle que jointe en annexe.

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 2 la convention GIPACOR/ Collectivité de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2018-2019, telle que jointe en annexe.

ARTICULU PRIMU :

DECIDE di tirà avanti per via di l'avvenente n° 2 a cunvenzione Accademia di Corsica/Cullettività di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, per l'annu 2018-2019, in cunfurmità incù u documentu in appicciu.

DECIDE di tirà avanti per via di l'avvenente n° 2 a cunvenzione GIPACOR/Cullettività di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa, per l'annu 2018-2019, in cunfurmità incù u documentu in appicciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer :

- L'avenant n° 2 à la convention n° 16SFE11 Académie de Corse/Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2018-2019, telle que jointe en annexe,
- L'avenant n° 2 à la convention n° 16SFE12 GIPACOR/Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2018-2019, telle que jointe en annexe.

ARTICULU 2 :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà :

- L'avvenente n° 2 à a cunvenzione n° 16SFE11 Accademia di Corsica/ Cullettività Territoriale di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2018-2019, in cunfurmità incù u documentu in appicciu,
- L'avvenente n° 2 à a cunvenzione n° 16SFE12 GIPACOR/Cullettività Territoriale di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2018-2019, in cunfurmità incù u documentu in appicciu.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir les crédits comme suit :

LANGUE CORSE – FURMAZIONE È INSIGNAMENTU

ORIGINE : BP 2018

PROGRAMME : N4311C

Programme N4311C - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 288 - Compte 65738

MONTANT DISPONIBLE.....3 420 900,00 Euros
● Prolongation par leurs avenants n° 2 respectifs des Conventions GIPACOR/
Collectivité de Corse convention n° 16SFE12 et Académie de Corse/Collectivité de
Corse convention n° 16SFE11 portant toutes deux sur la mise en œuvre du grand
plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année
2018-2019.....170 000,00 Euros

MONTANT AFFECTE..... 170 000,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU..... 3 250 900,00 Euros

ARTICULU 3 :

DECIDE di fà a repartizione cum'è stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

LINGUA CORSA – FURMAZIONE È INSIGNAMENTU

URIGINE : BP 2018 PRUGRAMMA : 4811 F
Prugramma 4811F - LC Furmazione - Capitulu 932 - Funzione 28 - Articulu 65738

SOMMA DISPUNIBILE 3 420 900,00 Euros
● Prulungazione per via di so avvenenti n° 2 di e convenzione GIPACOR/
Cullettività di Corsica n° 16SFE12 è Accademie di Corsica/Cullettività di Corsica,
n° 16SFE11 tutte e duie relative à a messa in opera di u gran pianu di
furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu
2018-2019.....170 000,00 Euros

SOMMA AFFETTATA 170 000,00 Euros
DISPUNIBILE TORNA..... 3 250 900,00 Euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes
administratifs de la Collectivité de Corse.

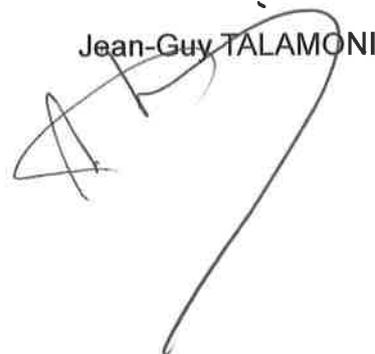
ARTICULU 4 :

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a
Cullettività di Corsica.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE
L'ACADEMIE DE CORSE/COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET GIPACOR/COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND
PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER
DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE
POUR LA PERIODE 2018-2019 DANS LE CADRE DU CPER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Programme N 4311C- LC FORMATION - Chapitre 932 - Fonction 28 - Compte 65738

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention ÉTAT/CTC d'application relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est en effet une condition déterminante de la réussite de ce plan.

I / Le fondement juridique de l'intervention de la CTC

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Par délibération N° 15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le **Pianu Lingua 2020**, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

II / La contractualisation État/CTC

Par délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le **contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020**, signé le 13 novembre 2015. (Annexe N°1)

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour notre territoire et la formation des enseignants constitue une action prioritaire.

Ensuite, par délibération N° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la **convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses** (Annexe N°2). La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016–2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de

l'enseignement bilingue, mais surtout elle propose des mesures novatrices et ambitieuses parmi lesquelles l'élaboration et la mise en place d'un grand plan de formation des enseignants du premier degré. (Article 8).

Ce grand plan de formation vise la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles, tout en garantissant les remplacements devant les élèves. Il traduit la forte volonté de la Collectivité de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

L'académie de Corse compte 1 329 professeurs des écoles dont 473 habilités bilingues, 253 corsophones non habilités et 603 non corsophones. L'objectif de ce dispositif de formation est de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €. Pour sa part la Collectivité de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels ETP afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse. Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par délibération N° 16/ 248 AC en date du 28 octobre 2016 l'Assemblée de Corse a adopté les conventions Académie de Corse/CTC (N° 16SFE11) et CTC/GIPACOR (N° 16SFE12) relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse. (Délibération N° 16/248 AC - Annexe N° 3)

Ces deux conventions ont été signées le 14 novembre 2016.

La convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse (N° 16SFE11) précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

- La Collectivité Territoriale de Corse de son côté s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.
- L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse, ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La convention entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse (N° C 16SFE12) a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Par délibération N° 17/ 238 AC en date du 28 juillet 2017 l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n°1 aux conventions CTC-Académie de Corse et CTC-GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation

des enseignants en langue corse pour la période 2017-2018 dans le cadre du CPER. (Délibération N° 17/ 238 AC - Annexe N° 4)

III) Bilan

Pour la première année 2016-2017 : le coût total estimé était de 250 000 €, il s'est avéré être supérieur au coût réel des frais de déplacement et d'hébergement qui se sont élevés à 117 508,25 €.

Considérant un effectif de remplacement de 20 personnes, ce plan a permis de former environ 119 enseignants du premier degré sur 35 semaines. Sur 30 candidats issus du grand plan de formation, 19 ont obtenu une habilitation. Pour les stagiaires qui n'ont pas passé l'habilitation, 18 d'entre eux ont obtenu une certification délivrée par l'ESPE allant du niveau A1 au niveau B2, pour les autres ils ont pu réinvestir leurs nouvelles connaissances auprès de leurs classes de façon simultanée. Les stages ont été mis en place sur 4 lieux d'implantation : Corti, Prupia, Aiacciu, Bastia

Pour la deuxième année 2017-2018 : Le coût total de ce grand plan a été estimé à 150 580€, ce coût incluant les frais de gestion engagés par le GIPACOR.

Au terme des 2 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 200 enseignants. Ces 2 années ne se sont pas traduites par une augmentation sensible du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il est apparu nécessaire de repositionner ce dispositif de formation.

IV Perspectives

Pour l'année 2018-2019, la CDC et l'Education Nationale conviennent d'un commun accord de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. Dans cette optique, l'Education Nationale propose de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures hebdomadaires de LCC obligatoires.

La durée de la formation sera de 8 semaines pour 200 heures, les stages demeurent programmés par bassin de vie, et pour perfectionner leurs compétences linguistiques les stagiaires se rendront à l'ESPE de Corti.

Le budget prévisionnel du GIPACOR pour cette période (Annexe N°5) s'élève à 149 756,21 €, l'effort financier conséquent engagé par la CDC se poursuit.

Concernant la convention initiale Académie de Corse – Collectivité Territoriale de Corse

L'article 8 de cette convention initiale prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

En 2017, la CTC et l'Académie de Corse, ont été favorables au renouvellement de cette convention pour l'année 2017/2018. (Avenant N° 1)

En 2018, d'un commun accord les deux parties souhaitent renouveler cette convention pour une année par l'avenant N°2, soit jusqu'au 14 novembre 2019. (Avenant N°2 à la convention N° 16SFE11 - Annexe N°6)

Concernant la convention GIPACOR – Collectivité Territoriale de Corse

L'article 9 de cette convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

En 2017, la CTC et le GIPACOR ont été favorables au renouvellement de cette convention, pour l'année 2017/2018. (Avenant N° 1)

En 2018, d'un commun accord les deux parties souhaitent renouveler cette convention pour une année par l'avenant N°2, soit jusqu'au 14 novembre 2019. (Avenant N°2 à la convention N° 16SFE12 - Annexe N° 7)

La Collectivité de Corse s'engage à verser au GIPACOR la somme maximale de 149 756,21 € pour l'année 2018-2019.

PROPOSITION

Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- **D'adopter l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre la CDC et l'Académie de Corse, tel que joint en Annexe N° 6,**
- **D'adopter l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre la CDC et le GIPACOR, tel que joint en Annexe N° 7,**
- **De financer ce plan à hauteur de 149 756,21 € sur 2018-2019.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- 1- *CPER 2015/2020 (ANNEXE N°1)*
- 2- *Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses 2016-2021 (ANNEXE N°2)*
- 3- *Délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°3)*
- 4- *Délibération N° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2017 approuvant les avenants N° 1 aux conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°4)*
- 5- *Budget prévisionnel GIPACOR 2018/2019 (ANNEXE N°5)*
- 6- *Avenant n°2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse, (ANNEXE N° 6)*
- 7- *Avenant n°2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse, (ANNEXE N°7)*

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ACADEMIE DE CORSE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE**

AVENANT N° 2

Entre le Rectorat de l'Académie de Corse représenté par **Mme la Rectrice, Julie BENETTI**,

Et :

La **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI**,

- VU** l'article L. 4424-5, du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention n° C16SFE11 signée le 14 novembre 2016 entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la délibération n° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** l'avis n° 2018-56 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 18 septembre 2018

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRÈS avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

APRÈS avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

Préambule

L'article 8 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité territoriale de Corse a signé avec l'Académie de Corse une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention N° 16SFE11.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il était donc prévu qu'elle expire à la date du 14 novembre 2017.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de prolonger la convention par avenant annuel.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1er : Renouvellement de la convention

En 2017, la CTC et l'Académie de Corse, ont été favorables au prolongement de cette convention pour la durée d'un an à compter de sa signature, jusqu'à la date du 14 novembre 2018 (Avenant N° 1). En 2018, d'un commun accord, les deux parties souhaitent à nouveau prolonger cette convention d'une année.

La durée de cette convention est ainsi prolongée par le présent avenant (Avenant N°2) pour un an, soit pour la durée de l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Engagement des partenaires

Pour l'année scolaire 2018-2019, les 2 parties conviennent d'un commun accord de repositionner le dispositif du grand plan de formation afin de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. L'objectif partagé visant à augmenter le nombre d'habilitations délivrées amène les 2 parties à prendre les engagements suivants :

« L'Education Nationale s'engage à former 72 enseignants répartis en 2 catégories :
- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures obligatoires.

L'Education Nationale s'engage à fournir un bilan pédagogique intermédiaire au 31 mars 2019, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2019 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la CDC.

En termes de communication, l'Education Nationale s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite qu'elle sera amenée à utiliser dans le cadre de la mise en place du grand plan de formation. En ce qui concerne la communication orale, elle s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité Territoriale et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

La Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge :

- Les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires, des

formateurs, d'un certain nombre d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...)

- Les frais de gestion engagés par le GIPACOR indispensables à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse. »

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de ce programme est estimé à une valeur maximale de 170 000,00 € ; ce montant reprend le budget prévisionnel présenté par les services académiques pour 2018-2019 (cf. récapitulatif chiffré en annexe) supplée d'un montant complémentaire correspondant à la décision de l'Assemblée de Corse.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

« Pour assurer la mise en place de ce plan exceptionnel de formation en langue corse du 1^{er} degré :

- La participation financière de l'Etat correspond à la rémunération de 20 contractuels ETP valorisée à hauteur d'un million d'euros ;
- Pour l'année 2018-2019, la Collectivité de Corse s'engage à verser une participation maximale de 170 000,00 €, au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse selon les modalités définies dans l'avenant N° 2 relatif à la convention CTC-GIPACOR (Convention N° 16SFE12) concernant la mise en œuvre financière du grand plan de formation. »

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En 6 exemplaires

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Julie BENETTI

Gilles SIMEONI

**AVENANT N°2 CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'ACADEMIE DE CORSE - GIPACOR
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE**

AVENANT N° 2

Entre le **Groupelement d'intérêt public de l'Académie de Corse, GIPACOR** représenté par la **directrice du GIPACOR, Mme Maryse Excoffier,**

Et :

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI,**

- VU** l'article L. 4424-5, du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération N° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération N° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention N° C16SFE12 signée le 14 novembre 2016 entre le Groupelement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse.
- VU** la délibération N° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER.
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018.

VU l'avis n° 2018-56 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 18 septembre 2018,

SUR Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRÈS Avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,,

APRÈS Avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

Préambule

L'article 9 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité de Corse (CDC) a signé avec le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention N°16SFE12.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il était donc prévu qu'elle expire à la date du 14 novembre 2017.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1er : Renouvellement de la convention

Conformément à l'article 9 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2017/2018 par l'avenant N°1 jusqu'à la date du 14 novembre 2018. La Collectivité de Corse et le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour la durée d'un an, pour l'année scolaire 2018/2019.

La convention est à nouveau prolongée pour l'année scolaire 2018-2019 par le présent avenant (Avenant N°2) pour un an à compter de la date de la signature de ce dernier.

Article 2 : Conditions Financières

Pour l'année 2018-2019 la Collectivité de Corse s'engage à poursuivre cette opération dans les mêmes conditions et à verser au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière de ce grand plan de formation en langue corse une somme maximale de 170 000,00 €. »

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Le versement de la participation annuelle pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 de la Collectivité de Corse s'effectuera de la manière suivante :

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 50 000, 00 € ont été versé à la signature de l'avenant N°1,
- Un acompte de 50 000,00 € a été versé avant le 31 mars 2018, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées,
- Le solde n'a pas été versé avant le 30 juin,
- Il est prévu le reversement des fonds inemployés sur l'année scolaire 2017-2018 par le GIPACOR pour le 30 septembre 2018,

Pour l'année 2018/2019 :

- 50 000,00 € seront versés à la signature du présent avenant,
- Un deuxième acompte de 50 000,00 € sera versé avant le 31 mars 2019, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées ;
- Le solde sera versé, au prorata, avant le 30 juin 2019, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées. Le reversement des éventuels fonds inemployés par le GIPACOR devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2019,
- Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du GIPACOR dont les coordonnées figurent à l'article 5 de la convention CTC-GIPACOR.

Article 4: Révision du montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Si nécessaire et suite au compte-rendu financier de fin mars, un avenant permettant de modifier la participation de la CDC sera proposé. »

Article 5 : La communication

En termes de communication, le GIPACOR s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite à destination des stagiaires, des formateurs et à tout autre public. En ce qui concerne la communication orale, il s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En 6 exemplaires

**LA DIRECTRICE DI GIPACOR
DE CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Maryse EXCOFFIER

Gilles SIMEONI

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018 - 2019**

Semaines du 11/09/18 au 15/11/18 Formation habilitation Ajaccio

Coût Remplaçants / Formateurs

20 remplaçants - 2 formateurs

dont 2 remplaçants réservés pour les remplacements

Hypothèses :

tous les lundis et mardis

mardi 11 sept

17 18

24 25

1 2

8 9

15 16

22 23

29 30

5 6

12 13

	Nuitées			Déjeuners			Diner			Indemnités Kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires confirmés													
1 stagiaires venant de Corté	45	17	765,00 €	7,63	17	129,71	15,25	17	259,25 €	0,1361	5200	707,72 €	1 861,68 €
17 stagiaires venant d'Ajaccio	45	0	0,00 €	7,63	289	2 205,07 €	15,25	0	0,00 €	0,1361	0	0,00 €	2 205,07 €
total			765,00 €			2 334,78 €			259,25 €			707,72 €	4 066,75 €
Coût Remplaçants													
9 remplaçants venant de Bastia	45	60	2 700,00 €	7,63	90	686,70 €	15,25	60	915,00 €	0,1361	42800	5 825,08 €	10 126,78 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	45	0	0,00 €	7,63	90	686,70 €	15,25	0	0,00 €	0,1361	5400	734,94 €	1 421,64 €
total			2 700,00 €			1 373,40 €			915,00 €			6 560,02 €	11 548,42 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	45	0	0,00 €	7,63	10	76,30 €	15,25	0	0,00 €	0,23	1400	322,00 €	398,30 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	0,00 €	7,63	10	76,30 €	15,25	0	0,00 €	0,23	3000	690,00 €	766,30 €
total			0,00 €			152,60 €			0,00 €			1 012,00 €	1 164,60 €
total général			3 465,00 €			3 860,78 €			1 174,25 €			8 279,74 €	16 779,77 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018 - 2019**

Semaines du 18/11/18 au 22/01/19 Formation habilitation Ile Rousse

Coût stagiaires confirmés / Remplaçants / Formateurs

18 stagiaires confirmés - 18 remplaçants - 2 formateurs - 2 remplaçants formation continue

tous les lundis mardis

Hypothèse :

16 jours

19 20 nov

26 27

3 4 dec

10 11

17 18

7 8 janv

14 15

21 22

	Nuitées		Déjeuners		Diner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires confirmés									
5 stagiaires venant Corte	45	0	7,63	80	610,40 €	15,25	0,00 €	9600	1 916,96 €
total					610,40 €		0,00 €	1 306,56 €	
Coût Remplaçants									
9 remplaçants venant de Bastia	45	0	7,63	144	1 098,72 €	15,25	0,00 €	20160	3 842,50 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	45	30	7,63	144	1 098,72 €	15,25	457,50 €	40320	8 393,77 €
total					2 197,44 €		457,50 €	8 231,33 €	12 236,27 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	15	114,45 €	15,25	0,00 €	4500	1 149,45 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	7,63	15	114,45 €	15,25	0,00 €	450	217,95 €
total					228,90 €		0,00 €	1 138,50 €	1 367,40 €
total général					3 036,74 €		457,50 €	10 676,39 €	15 520,63 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018 - 2019**

Semaine du 25 Janv au 05 avril Formation Habilitation Ghisonaccia
Coût stagiaires bilingues débutant / Remplacants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

Tous les lundis et mardis

Hypothèse :

28 29 Janv

4 5 fev

11 12

18 19

11 12 mars

18 19

25 26

1 2 av

16 jours

2 jours

	Nuitées		Déjeuners		Diner		Indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires bilingues débutants									
18 stagiaires venant de Bastia ou Corte	45	0	7,63	288	2 197,44 €	15,25	0,1361	40000	5 444,00 €
total					2 197,44 €		0,00 €		7 641,44 €
Coût Remplacants									
9 remplaçants venant de Corti	45	0	7,63	144	1 098,72 €	15,25	0,1361	18000	2 449,80 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	45	100	7,63	144	1 098,72 €	15,25	0,1361	28800	3 919,68 €
total					2 197,44 €		1 525,00 €		6 369,48 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	15	114,45 €	15,25	0,23	450	109,50 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	7,63	15	114,45 €	15,25	0,23	4500	1 035,00 €
total					228,90 €		0,00 €		1 138,50 €
total général					4 500,00 €		1 525,00 €		12 951,98 €
					4 623,78 €				23 600,76 €

Catégorie 2 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018- 2019**

Semaines du 9 avril au 30 juin 2019 Corti
Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs
18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

tous les lundis et mardis 19 jours

9 remplaçants venant de Bastia
9 remplaçants venant d'Ajaccio
1 formateur venant de Bastia
1 formateur venant d'Ajaccio

	Nuitées		Déjeuners		Diner		Indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires corsophones									
9 stagiaires venant de Bastia ou Corte	45	0	7,63	99	15,25	0	0,1361	3500	1 231,72 €
9 stagiaires venant Ajaccio	45	0	7,63	99	15,25	0	0,1361	20000	3 477,37 €
total			0,00 €				0,00 €	3 198,35 €	4 709,09 €
Coût Remplacants									
9 remplaçants venant de Bastia	45	0	0,00 €	99	15,25	0	0,1361	4050	1 306,58 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	45	147	6 615,00 €	99	15,25	147	0,1361	40000	15 056,12 €
total			6 615,00 €				2 241,75 €	5 995,21 €	16 362,70 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	0,00 €	11	15,25	0	0,23	1200	359,93 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	0,00 €	11	15,25	0	0,23	2940	760,13 €
total			0,00 €				0,00 €	952,20 €	1 120,06 €
total général			6 615,00 €				2 241,75 €	10 145,76 €	22 191,85 €

Catégorie 3 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018 - 2019**

Stage Corté les jeudis et vendredis
Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs
18 stagiaires - 18 remplaçants - 2 formateurs

66 jours

9 remplaçants venant de Bastia
9 remplaçants venant d'Ajaccio
1 formateur venant de Bastia
1 formateur venant d'Ajaccio

	Nuitées		Déjeuners		Diner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires corsophones									
9 stagiaires venant de Bastia ou Corte	45	0	7,63	594	4 532,22 €	0	0,00 €	34000	4 627,40 €
9 stagiaires venant d'Ajaccio	45	0	7,63	594	4 532,22 €	0	0,00 €	50000	6 805,00 €
total					9 064,44 €		0,00 €	11 432,40 €	20 496,84 €
Coût Remplacants									
9 remplaçants venant de Bastia	45	0	7,63	594	4 532,22 €	0	0,00 €	95040	12 934,94 €
9 remplaçants venant d'Ajaccio	45	147	7,63	594	4 532,22 €	147	2 241,75 €	98880	13 457,57 €
total					9 064,44 €		2 241,75 €	26 392,51 €	44 313,70 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	21	160,23 €	0	0,00 €	1200	276,00 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	7,63	21	160,23 €	0	0,00 €	2940	676,20 €
total					320,46 €		0,00 €		952,20 €
total général					18 449,34 €		2 241,75 €	38 777,11 €	66 083,20 €

Catégorie 3 - total

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018 - 2019**

Catégories	nombre de jours	Coût stagiaires	Coût remplacements	Coût formateurs	Coût total
11 sept au 15 nov 18 Ajaccio	Tous les lundis et mardis soit 17 jours	4 066,75	11 548,42	1 164,60	16 779,77
18 nov au 22 janv 19 Ile Rousse	Tous les lundis et mardis soit 16 jours	1 916,96	12 236,27	1 367,40	15 520,63
25 janv au 5avril Ghisonaccia	Tous les lundis et mardis soit 16 jours	7 641,44	14 591,92	1 367,40	23 600,76
9 avril au 30 juin 19 Corté	Tous les lundis et mardis soit 11 jours	4 709,09	16 362,70	1 120,06	22 191,85
Su 11 sept au 30 juin Corté	Tous les jeudis et vendredis soit 66 jours	20 496,84	44 313,70	1 272,66	66 083,20
Coût total du grand plan de formation FD et hébergement		38 831,08	99 053,01	6 292,12	144 176,21
Coût frais de gestion					5 580,00
Coût total					149 756,21

Accus  de r ception

Objet AVENANTS N  2 AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE L'ACADEMIE DE CORSE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET GIPACOR/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE CORSE POUR LA PERIODE 2018-2019 DANS LE CADRE DU CPER

Identifiant acte 02A-200076958-20180920-019749-DE

Identifiant interne 019749

Date de r ception par la pr fecture 4 octobre 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 20 septembre 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 8.1

[Fermer](#)